



## Règlement intérieur Accueil de Loisirs « LES DAUPHINS »



*Un document spécifique à l'organisation du mercredi après midi (dûe à la réforme scolaire à partir du 2 septembre 2014) complète ce règlement intérieur.  
N'oubliez pas d'en prendre connaissance.*

### **Article 1: Le dossier administratif**

Les parents doivent impérativement, pour valider l'inscription, **fournir les pièces suivantes** :

- La fiche d'inscription par enfant dûment complétée (ne pas oublier d'indiquer le numéro d'allocataire différent du numéro de sécurité sociale, n° de téléphone, renseignements médicaux, la décharge de parents)
- Un certificat de non contre-indication de la pratique sportive pour chaque enfant + les photocopies des pages des vaccins du carnet de santé de votre enfant.
- Une photocopie de responsabilité civile en vigueur garantissant, d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur, d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).
- Une attestation CAF pour les enfants allocataires à la caisse du nord Finistère, précisant le QF de la famille.

=> S'il y a un changement d'adresse, de numéros de téléphone, un rappel de vaccination ou autres, les parents doivent IMPERATIVEMENT nous communiquer les nouveaux renseignements.

### **Article 2: Le fonctionnement à partir du 01/09/2016**

#### **Article 3: Facturation**

La participation de la famille sera calculée conformément au règlement édicté par la CNAF, celle-ci est calculée en fonction du montant des ressources de la famille à partir desquelles est calculé un quotient familial. En l'absence de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**INSCRIPTIONS** : Le nombre de places étant réglementé, il vous est fortement conseillé de renseigner la directrice sur les journées de présence de votre enfant, avec la possibilité de l'inscrire à la demi-journée, à la journée avec ou sans repas.

Il n'y a pas de demi-journée si le centre est en sortie toute la journée.

En cas d'absence de dernière minute, veuillez prévenir l'accueil par mail : [clsh@leconquet.fr](mailto:clsh@leconquet.fr)  
ou par téléphone au 06.08.03.09.62.

**Les inscriptions non décommandées à l'avance (48h en période de vacances et 24h en période scolaire) vous seront facturées (sauf sur présentation de certificat médical).**

### **Article 4: Les conditions d'admission au centre**

- Age de l'enfant: entre 3 et 14 ans. Pas d'accueil à 2 ans ½.
- **Etre propre en journée.**
- **Santé** : L'enfant ne doit pas être malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction sont à respecter conformément à la législation en vigueur. Les parents doivent fournir un certificat de non contagion au retour de l'enfant.

- En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le responsable prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent pas être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.
- Le personnel est autorisé à administrer des médicaments aux enfants uniquement sous la responsabilité des parents et sur présentation d'une ordonnance. En cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis au responsable chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom de l'enfant devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin est.
- **Vêtements et objets personnels:** Le port des bijoux ou d'objets de valeur se fait sous la responsabilité des parents. La Mairie du Conquet décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants (jeux, jouets, bijoux...)
- Fournir une tenue vestimentaire de rechange pour les petits. L'enfant peut apporter au centre son « doudou » ou son objet préféré à partir du moment où celui-ci est marqué au nom de l'enfant. Avertir l'équipe d'animation si la sieste de son enfant est recommandée.
  - Il est très fortement recommandé de **marquer les vêtements au nom de l'enfant**. En cas d'oubli, il faut le signaler immédiatement à l'animateur. Une corbeille des objets perdus dans le centre sera mise en place.
- Lors des mini camps, l'argent de poche est autorisé. La somme sera fixée par la structure.
- **Divers** : TOUS LES JOURS en été, les parents fourniront un petit sac à dos dans lequel ils mettront une petite bouteille d'eau qui sera régulièrement remplie par les animateurs lors des sorties.

### **Article 5: L'arrivée et le départ de l'enfant**

\* Les mercredis, les animateurs prennent en charge les enfants directement dans les écoles (pour ceux qui déjeunent à l'ALSH). Pour ceux qui n'arriveraient qu'à 13h30, ils doivent être déposés dans leur ALSH respectif.

\* Durant les vacances, les parents doivent accompagner l'enfant dans les locaux. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation **qu'à partir du moment ou l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur**.

\* Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du centre, celui-ci devra signer une autorisation permettant à l'équipe d'animation de confier l'enfant à une personne signalée. **En cas de séparation des parents, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée à la direction; le parent qui n'en a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'Accueil de Loisirs.**

\* Le départ **seul de l'enfant** ne se fera que sur autorisation signée et datée des parents (pour une heure précise).

\* Si la ou les personnes autorisées ne sont pas venues reprendre l'enfant à la fermeture de l'accueil (19h00), l'animateur (sous couvert de la directrice) les contactera. En cas d'impossibilité à les joindre, la gendarmerie sera appelée. Une pénalité financière sera appliquée aux parents récidivistes.

### **Article 6: Encadrement et nature des activités :**

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la jeunesse et des sports. Tous les animateurs sont titulaires du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur ou en passe de l'obtenir. Les baignades seront surveillées par du personnel titulaire du Brevet de Surveillant de Baignade.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs et définies par les orientations du projet éducatif et social de la commune de LE CONQUET. Celui-ci est disponible à l'accueil.

A LE CONQUET

Le 06/08/2016

Mr JEAN Xavier  
Maire du Conquet

Melle KERROS Marie  
Directrice de l'Accueil de Loisirs